

Mobilisation

pour la restauration
des milieux humides au Québec



Programme d'accompagnement pour le développement de projets de restauration et de création des milieux humides

CADRE NORMATIF

Automne 2026



Mobilisation
pour la restauration
des milieux humides au Québec



Québec 



Table des matières

1.	Description du programme	3
2.	Objectifs du programme	3
3.	Pourquoi Canards Illimités Canada ?	4
4.	Organismes admissibles.....	4
5.	Organismes non admissibles	5
6.	Accompagnement fourni par CIC	5
7.	Aide financière et coûts admissibles	7
8.	Projets admissibles	8
9.	Projets non admissibles.....	8
10.	Critères d'évaluation des projets	9
11.	Comment soumettre sa demande d'accompagnement ?.....	10
12.	Obligations du demandeur	12
13.	Certificat de complétion	12
14.	Renseignements	12
15.	Foire aux questions	13



1. Description du programme

Le *Programme d'accompagnement pour le développement de projets de restauration et de création de milieux humides* offre une aide financière et un soutien technique personnalisé pour accompagner les initiateurs de projets dans le développement de projets de restauration et de création de milieux humides. Cet accompagnement est fourni **jusqu'au dépôt d'une demande à un programme de financement**, mais ne couvre pas l'accompagnement pendant la mise en œuvre du projet (études d'avant-projet et réalisation).

Ce programme d'accompagnement découle d'une entente de financement entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et Canards Illimités Canada (CIC). Cette entente vise à ce que CIC déploie certaines activités pour contribuer à accélérer la restauration des milieux humides au Québec par le partage de connaissances, le développement de l'expertise, l'accompagnement des initiatives locales et la mobilisation citoyenne. Il est possible de consulter les actions entreprises dans le cadre de cette entente sur le site web du projet Mobilisation : www.mobilisationcanards.ca.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs activités ont été ciblées, dont la mise sur pied du présent programme d'accompagnement. Ce troisième appel à projets est ouvert à tous les organismes admissibles.

À travers les deux premiers appels à projets, CIC a pu tester, ajuster et renforcer le programme d'accompagnement afin qu'il corresponde au mieux aux besoins des organismes soutenus. Ce sont ainsi treize (13) organismes qui ont été accompagnés depuis 2025 dans le développement de leur projet de restauration ou de création de milieux humides. Au total, CIC vise à soutenir vingt (20) initiatives par le présent programme d'accompagnement au cours de trois appels à projets.

2. Objectifs du programme

Ce programme vise à fournir un soutien financier pouvant atteindre jusqu'à 25 000 \$ par initiative ainsi qu'un accompagnement personnalisé aux demandeurs pour le développement d'initiatives de restauration et de création de milieux humides jusqu'au dépôt d'une demande de financement. Il vise les objectifs suivants :

- Accompagner des porteuses et porteurs d'initiatives dans le développement de projets de restauration ou de création de milieux humides afin de renforcer leurs capacités dans la mise en œuvre de futurs projets.
- Offrir un soutien financier et technique à la préparation d'une demande à un programme de financement, prioritairement au [Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques](#) (PRCMHH) et en particulier au volet 2, ou à un autre programme ou source de financement visant également la restauration ou la création de milieux humides.



- Faire émerger de nouvelles initiatives de restauration et de création de milieux humides pour augmenter le nombre de projets réalisés au Québec, contribuer à améliorer la qualité des projets réalisés et développer l'expertise en restauration.

3. Pourquoi Canards Illimités Canada ?

CIC conserve les milieux humides et les habitats qui s'y rattachent au bénéfice de la sauvagine nord-américaine et fait la promotion d'un environnement sain pour la faune et les humains.

Depuis plus de 85 ans au Canada, CIC joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre d'engagements politiques sur le terrain en travaillant avec les paliers fédéraux, provinciaux, territoriaux ou municipaux, ainsi qu'avec les organisations environnementales, pour faire progresser les résultats en matière de conservation et de restauration des milieux humides. À l'échelle nationale, ce travail a permis de réaliser plus de 13 575 projets avec plus de 3,7 millions d'hectares protégés et restaurés et 98 millions d'hectares d'habitats influencés positivement.

Actif au Québec depuis 1976, CIC est chef de file en restauration et création de milieux humides avec une expertise qui s'étend à l'acquisition et la cartographie de ces milieux. Au Québec, il s'agit d'environ 350 projets d'habitats qui sont sous sa responsabilité ainsi que de près de 40 000 hectares conservés dans l'ensemble du territoire québécois.

L'expertise de CIC repose sur une combinaison unique d'expériences de terrain, de connaissances approfondies en écologie des milieux humides et d'un vaste historique de projets de restauration. Ses interventions s'étendent aussi bien en terres privées qu'en terres publiques, en collaboration avec une diversité de partenaires et avec des objectifs fauniques adaptés à une grande variété de milieux à travers la province. L'expertise acquise par CIC dans la réalisation de ces projets est mise à profit dans le cadre du présent programme, avec l'objectif de la diffuser auprès des praticiens de la conservation désirant acquérir de l'expérience en restauration.

Pour un aperçu des projets réalisés par CIC, il est possible de consulter la carte narrative suivante : [Collaborer pour conserver](#) et le [site internet de l'équipe du Québec](#).

4. Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles :

- les municipalités régionales de comté (MRC) ;
- les municipalités locales ;
- les communautés autochtones ;



- les organismes à but non lucratif œuvrant pour la conservation ou la restauration des milieux naturels et qui sont en activité depuis cinq ans ou plus ;
- les entreprises du gouvernement et les organismes autres que budgétaires en vertu de la Loi sur l'administration financière, chapitre A-6.001.

Si le demandeur est une personne morale, il doit avoir au moins un établissement au Québec.

5. Organismes non admissibles

Les entreprises privées, les particuliers et les ministères ne sont pas admissibles.

De la même manière, tout demandeur, partenaire, contractant ou sous-traitant, dans le cadre du projet soumis, qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou qui est en situation de faillite, de liquidation ou de dissolution, de non-respect connu de ses obligations auprès d'un organisme dans le cadre d'un précédent financement ou d'une précédente collaboration, ou de non-conformité légale est non admissible.

6. Accompagnement fourni par CIC

Dans le cadre du présent programme, CIC propose un accompagnement dans le développement des projets de restauration et de création des milieux humides jusqu'au dépôt d'une demande de financement (p. ex. dépôt d'une demande au volet 1 ou 2 du PRCMHH). Le soutien offert sera ajusté selon l'état d'avancement du ou des projets soumis et selon les besoins identifiés. Le mentorat fourni est pris en charge à 100 % par CIC. Il n'est pas déduit de l'aide financière de 25 000 \$ offerte en parallèle dans le présent programme d'accompagnement et de financement. Il n'est donc pas nécessaire de l'inclure dans la répartition du budget à remplir dans le formulaire.

L'accompagnement offert par CIC peut s'insérer aux différentes étapes du développement d'un projet de restauration et de création de milieux humides nécessaires pour le dépôt d'une demande de financement. Les étapes pour lesquelles CIC peut vous accompagner varient selon le financement visé (p. ex. volet 1 ou volet 2 du PRCMHH), l'état d'avancement et les particularités du projet.

Ainsi, dans le cadre d'un dépôt au volet 1 du PRCMHH, CIC pourra, par exemple, vous accompagner dans les activités suivantes :

- visite du site pour valider les opportunités et les contraintes qu'il constitue ;
- établissement ou clarification des objectifs ;
- idéation — conception préliminaire pour déterminer le meilleur scénario de restauration selon le contexte ;



- montage financier et préparation de la demande de financement ;
- etc.

En revanche, CIC ne pourra pas accompagner le demandeur dans la réalisation des études d'avant-projet prévues au volet 1 du PRCMHH, telles que la caractérisation écologique, les relevés d'arpentage, les relevés géotechniques, etc. Ces étapes ne font pas partie des objectifs du présent programme d'accompagnement.

De la même manière, dans le cadre d'un dépôt au volet 2 du PRCMHH, CIC pourra, par exemple, vous accompagner dans les activités suivantes :

- confirmation de la faisabilité du projet ;
- estimation des coûts des travaux ;
- planification des demandes d'autorisation ;
- précision et ajustements des objectifs, si nécessaire ;
- ajustement du montage financier et révision de la demande de financement ;
- etc.

Toutefois, CIC ne pourra pas accompagner le demandeur dans la réalisation des plans et devis, dans la réalisation des appels d'offres ou dans la réalisation des travaux, car ces activités sont prévues au volet 2 du PRCMHH et le présent programme d'accompagnement vise uniquement à soutenir le demandeur jusqu'au dépôt d'une demande de financement. Comme mentionné dans l'exemple, CIC pourra plutôt vous accompagner dans la planification de ces étapes qui seront réalisées lors du volet 2.

Advenant le cas où le demandeur souhaiterait obtenir un soutien lors de la réalisation du projet (p. ex. pendant le volet 1 ou 2 du PRCMHH), il pourra être discuté conjointement pendant la phase d'accompagnement de la manière dont CIC resterait impliqué dans le projet par la suite, par exemple en intégrant CIC dans l'équipe de projets. La réalisation des activités prévues à la suite de la demande de financement, par exemple pendant le volet 1 ou 2 du PRCMHH, ne fera toutefois pas partie de l'accompagnement offert dans le cadre du présent programme.

Le soutien offert par CIC lors des étapes du développement du projet jusqu'au dépôt de la demande de financement pourra prendre différentes formes :

- formation et accompagnement quant aux étapes d'un projet (p. ex. gestion de projet de restauration, ordre et échéancier des étapes, établissements des objectifs et des indicateurs de suivi associés, planification des travaux) ;
- accompagnement dans la réalisation des étapes requises pour le dépôt de la demande de financement (p. ex. évaluation du potentiel d'un site, gestion et arrimage des parties prenantes, demandes d'autorisation) ;
- accompagnement lors de visites de terrain ;
- tenue de séances de résolution de problèmes et de validation d'aspects techniques, et ;
- révision de la demande de financement pour dépôt à un programme de financement.



7. Aide financière et coûts admissibles

Chaque organisme peut déposer une demande pour un soutien financier pouvant atteindre jusqu'à 25 000 \$. La demande peut concerner jusqu'à trois (3) projets de restauration ou de création de milieux humides. Le soutien financier est octroyé **en sus de l'accompagnement d'expertise fourni par CIC**, pouvant correspondre jusqu'à 200 heures offertes par CIC. Le montant de 25 000 \$, tout comme l'accompagnement en temps de CIC, pourra être entièrement consacré à un seul projet ou réparti entre les différents projets soumis, si applicable. Cela permettra, d'une part, d'optimiser le financement et l'accompagnement proposés en maximisant les activités et les opportunités d'accompagnement si applicable, et, d'autre part, d'augmenter les chances de voir un des projets se concrétiser. Toutefois, selon le niveau d'accompagnement requis pour chaque projet soumis, CIC pourrait décider de concentrer son soutien sur un seul projet, même si d'autres projets ont été soumis. L'éventuelle répartition des 25 000 \$ entre les projets sera déterminée dans l'entente de financement et sera soumise à validation par CIC en cas de changements. Le versement du soutien financier se fera en un versement unique à la fin de la période ciblée pour l'accompagnement, tel qu'il sera convenu dans l'entente financière entre CIC et le bénéficiaire, sur présentation d'une facture à CIC. Pour toute question ou demande de précision à cet effet, le demandeur est invité à communiquer avec CIC.

Si la totalité des 25 000 \$ n'a pas été dépensée, l'organisme pourra, après validation avec CIC, proposer de nouvelles activités en lien avec le développement de nouveaux projets de restauration ou de création des milieux humides, ou pourra éventuellement réutiliser les sommes restantes pour commencer d'autres étapes et ainsi renforcer sa demande de financement.

Les dépenses directement liées au développement du ou des projets sont admissibles, dont :

- la rémunération du personnel et les avantages sociaux ;
- les honoraires professionnels pour une tâche ou un service particulier ;
- les frais de déplacement selon les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec ;
- les frais de location/d'acquisition de matériel et d'outils ;
- les frais d'administration jusqu'à concurrence de 10 % des dépenses totales admissibles.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les frais courants de fonctionnement de l'organisme, y compris la rémunération régulière des employés non impliqués dans le(s) projet(s) soumis ;
- les honoraires professionnels pour un service similaire à celui proposé par CIC ;
- les dépenses engagées avant la réception de la lettre d'acceptation officielle de CIC ;
- le déficit de fonctionnement d'un organisme admissible, remboursement d'emprunts ou renflouement d'un fonds de roulement, à moins que cela ne s'inscrive dans le cadre d'un plan de redressement faisant partie du projet ;



- les dépenses liées à des activités de communication ou de sensibilisation ;
- les dépenses déjà payées par les gouvernements du Québec ou du Canada, une municipalité locale ou régionale ou un autre organisme pour le même projet ;
- les dépenses d'immobilisation, par exemple les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures, à l'acquisition de matériel roulant ou d'immeubles, ou à la rénovation de bâtiments ;
- la portion remboursable des taxes ;
- toute forme de prêt ou de garantie de prêt ;
- toutes les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées.

8. Projets admissibles

Le financement et l'accompagnement offerts visent à soutenir les demandeurs dans le développement de projet pour permettre le dépôt d'une demande de financement pour la réalisation d'études préalables (p. ex. au volet 1 du PRCMHH) ou pour le dépôt d'une demande de financement pour la mise en œuvre du projet (p. ex. au volet 2 du PRCMHH). Le projet qui sera soumis pour une demande de financement doit ultimement permettre le rétablissement ou la création d'une dynamique écologique typique des milieux humides.

Pour être admissibles, le ou les projets proposés doivent :

- viser la restauration ou la création d'un milieu humide au Québec, y compris les milieux humides situés en littoral, rive ou plaine inondable ;
- comporter au moins un site potentiel de projets ayant été présélectionné par le demandeur, pour lequel le propriétaire a exprimé son soutien et pour lequel une acquisition de terrain n'est pas nécessaire ;
- viser le dépôt d'une demande de financement dans un programme (p. ex. PRCMHH) ou source de financement applicable ;
- être menés entre le **1^{er} février 2027 et le 30 novembre 2027** pour les activités soutenues par CIC ;
- permettre d'intégrer l'accompagnement de CIC dans le développement du projet.

Il est possible de soumettre plusieurs propositions de projets dans la même demande, jusqu'à un maximum de trois (3). Cela correspondra à une seule initiative déposée, pour laquelle CIC réalisera un accompagnement transversal et proposera un financement jusqu'à 25 000 \$. Davantage de précisions à cet effet sont apportées dans la section 7 (Aide financière et coûts admissibles).

9. Projets non admissibles

Un projet n'est pas admissible dans les cas suivants :

- Le projet ne vise pas la restauration ou la création de milieu(x) humide(s), y compris les milieux humides situés en littoral, rive ou plaine inondable.
- Le projet vise exclusivement la restauration d'un milieu hydrique.



- Le propriétaire n'a pas été consulté ou a exprimé un refus quant à l'exploration de son site pour le projet.
- Le site du projet est en processus d'acquisition dans le cadre d'une démarche de protection.
- Le projet possède une vertu obligatoire selon une loi, un règlement ou un décret.
- Le projet vise l'éducation, l'acquisition de connaissances ou la recherche.
- Le projet vise le reboisement à des fins d'aménagement forestier.
- Le projet vise la mise en place de cultures de couverture.
- Le projet vise principalement l'aménagement d'un habitat faunique.
- Le projet vise principalement l'éradication ou le contrôle d'espèces exotiques envahissantes.

10. Critères d'évaluation des projets

Dans le cadre du programme d'accompagnement, les projets destinés à être soumis au PRCMHH seront priorisés. Les projets de restauration et de création de milieux humides visant d'autres sources de financement seront toutefois considérés également. À travers ce programme d'accompagnement, il y a une volonté forte de soutenir les organismes à concrétiser la mise en œuvre de leur projet (p. ex. via une demande de financement au volet 2 du PRCMHH). Les demandes d'accompagnement pour le dépôt d'études d'avant-projet (p. ex. via une demande de financement au volet 1 du PRCMHH) restent considérées, dans l'objectif d'augmenter les compétences des organismes dans le développement de projet de restauration et de création de milieux humides.

Les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité seront évalués selon des critères de priorisation par un comité de sélection, incluant des membres de CIC, du MELCCFP et d'experts du milieu.

Les critères d'évaluation suivants seront considérés pour orienter la sélection des projets :

- Répond à un besoin écologique ou un problème sur le territoire ;
- Nature du projet proposé : priorité aux projets concernant exclusivement les milieux humides, plutôt qu'un complexe de milieux humides et hydriques ;
- Localisation du projet (priorité aux projets hors zone agricole) ;
- Potentiel d'accompagnement et de formation que peut fournir CIC ;
- Qualité de la demande ;
- Qualité de la démarche collective (p. ex. maillage des partenaires, appui de la collectivité, insertion du projet dans une planification régionale) ;
- Pertinence du programme de financement visé par rapport au projet soumis (priorité au PRCMHH) ;
- Probabilité de concrétisation et de mise en œuvre du projet sur le terrain (priorité aux projets qui visent un volet 2 au PRCMHH) ;
- Stabilité de l'organisme et intérêt pour la restauration écologique ;
- Capacité de l'organisme à réaliser le projet avec l'accompagnement de CIC.

Afin de permettre une évaluation juste des initiatives soumises, le demandeur est encouragé à préciser au mieux l'avancement du projet, les besoins en accompagnement souhaités et fournir toute documentation



pouvant appuyer la compréhension du projet. Il est important de souligner que même si certaines étapes du projet n'ont pas été entamées (p. ex. démarches collectives) ou que la demande est incomplète, celle-ci pourra tout de même être considérée et sélectionnée.

À l'issue de ce processus de sélection durant environ deux mois, les organismes recevront une réponse quant à l'acceptation ou au refus de leur demande de financement et d'accompagnement. En cas de réponse positive, le demandeur sera invité à organiser une rencontre de démarrage et à remettre un plan de travail dans les délais indiqués, qui conduira à la signature d'une entente fournie par CIC. Il faut compter un délai d'approximativement un à deux mois avant la signature de l'entente. Durant ce délai, les dépenses engagées entre la réception de la lettre d'acceptation et la signature de l'entente le sont au risque de l'organisme. En effet, bien que théoriquement admissibles, ces frais ne seront remboursés que si l'entente est dûment signée par les parties.

11. Comment soumettre sa demande d'accompagnement ?

Les demandes de financement doivent être déposées avant le **13 novembre 2026 à 23 h 59**.

Ce cadre normatif doit être consulté attentivement avant de déposer la demande. Il est possible de télécharger les formulaires et, si vous n'en avez pas déjà, le gabarit de consentement du propriétaire sur le site du projet Mobilisation : www.mobilisationcanards.ca/accompagnement-et-financement.

Si vous ne déposez qu'un seul projet, nous vous invitons à remplir le formulaire simplifié intitulé « un projet ». Si vous déposez deux ou trois projets, nous vous invitons à remplir le formulaire intitulé « plusieurs projets ». Notez que si vous décidez de déposer plusieurs projets, ceux-ci seront étudiés dans une même demande. L'aide financière de 25 000 \$ et le soutien par CIC devront être divisés entre les projets soumis.

Le formulaire et toutes les autres pièces justificatives listées ci-dessous doivent être transmis au courriel suivant : mobilisation@canards.ca. Dans le cas où les documents seraient trop lourds pour l'envoi par courriel, **il faudra demander un lien de partage** au courriel ci-dessus.



Si vous déposez plus d'un projet, les documents à transmettre devront être nommés comme suit afin de faciliter le traitement des demandes :

Nom des pièces justificatives :	Général	GEN <i>États financiers</i>
		GEN <i>Formulaire</i>
		GEN <i>NomDeLaPièce3</i>
	Projet 1	P1 <i>Lettre Appui Propriétaire</i>
		P1 <i>Lettre Appui Partenaire</i>
		P1 <i>NomDeLaPièce3</i>
	Projet 2	P2 <i>Caractérisation</i>
		P2 <i>NomDeLaPièce2</i>
		P2 <i>NomDeLaPièce3</i>
	Projet 3	P3 <i>NomDeLaPièce1</i>
		P3 <i>NomDeLaPièce2</i>
		P3 <i>NomDeLaPièce3</i>
		Etc.

Les noms des pièces justificatives de la colonne de droite sont des exemples, suggérés pour faciliter l'identification des documents transmis. Une attention particulière doit être portée pour bien distinguer les différents projets déposés (maximum 3), en précisant le préfixe approprié.

Pour soumettre la demande, les pièces suivantes sont **OBLIGATOIRES** :

- le formulaire dûment rempli et signé ;
- une carte au format PDF pour localiser le(s) projet(s) (limites du projet, limites du lot) ;
- une résolution du Conseil d'administration autorisant le représentant de l'organisme (personne signataire pour le formulaire puis, éventuellement, l'entente de financement et d'accompagnement) à agir en son nom (ce document peut être soumis après le dépôt de la demande, pour tenir compte des délais liés) ;
- les derniers états financiers de l'organisme ;
- le dernier rapport annuel ou bilan des activités ;
- les *curriculum vitae* des membres de l'équipe de projets justifiant, s'il y a lieu, d'une expérience en gestion de projets, en restauration de milieux naturels ou dans un domaine connexe ;
- une preuve de propriété du site visé pour le projet (p.ex. index des immeubles au Registre foncier, rôle ou avis d'évaluation foncière, acte de vente ou titre de propriété)
- une lettre de consentement, si applicable, du ou des propriétaires des sites visés pour procéder à l'évaluation du site, si l'organisme demandeur n'est pas le propriétaire (gabarit disponible sur le [site du projet Mobilisation](#)) ;
- toute autre pièce justificative pouvant appuyer votre demande, telle que des photos du site, des lettres d'appui des partenaires ou encore les études d'avant-projet (p. ex. réalisées dans le cadre d'un volet 1 au PRCMHH), si applicable.

CIC pourrait contacter le demandeur à la suite de la réception de la demande, si des informations ou des justificatifs supplémentaires sont nécessaires avant la sélection des projets.



12. Obligations du demandeur

Dans le cadre de l'accompagnement, une entente sera signée entre CIC et chacun des organismes sélectionnés, et fera mention des responsabilités et des obligations de l'organisme, dont :

- Fournir à CIC tous les documents justificatifs pertinents à la compréhension du ou des projets, afin que CIC puisse fournir un accompagnement adapté.
- Soumettre une demande de financement prête à être déposée au programme visé au terme de la période d'accompagnement, en priorisant si possible le PRCMHH.
- Fournir à CIC une reddition de comptes, incluant les justificatifs des dépenses engagées.
- Respecter les délais et les obligations décrits dans l'entente.
- Permettre à CIC de diffuser publiquement les sites potentiels de restauration identifiés conjointement lors de l'accompagnement, le cas échéant (par exemple, liste de sites ou carte interactive).
- Fournir à CIC des retours d'expérience généraux sur vos réussites et vos échecs dans des démarches précédentes ou actuelles de restauration des milieux humides ou milieux naturels, à partir du formulaire transmis par CIC à la fin de l'accompagnement.
- Conserver tous les documents produits cinq (5) ans après la fin de l'entente.
- Produire tous les documents en français.
- Inclure les éléments de visibilité de CIC et du MELCCFP fournis par CIC dans toutes les communications et publications liées aux projets soutenus.

Dans une démarche d'amélioration continue, CIC pourrait également être amené à vous demander un suivi du projet et de sa réalisation après le dépôt de la demande de financement, à l'issue de l'accompagnement.

13. Certificat de complétion

Afin de souligner l'engagement de l'organisme demandeur dans la restauration des milieux humides au Québec, un certificat de complétion reflétant les réalisations sera remis aux chargés de projets responsables au terme du processus d'accompagnement. Il sera remis à l'issue de l'entente, c'est-à-dire à la fin de l'accompagnement, sous réserve du respect des engagements. Ce certificat permettra de reconnaître le sérieux de ses démarches et de bonifier le *curriculum vitae* des professionnels impliqués.

14. Renseignements

Si vous souhaitez recevoir davantage d'informations sur le présent programme de financement ou si vous avez besoin d'aide pour compléter la présente demande de financement, nous vous invitons à contacter les responsables du programme par courriel au mobilisation@canards.ca ou à joindre Sarra Legendre, chargée de projets chez CIC, par téléphone au 367 977-8878.



15. Foire aux questions

J'ai déjà un financement qui couvre les salaires de mon équipe et les activités. Est-il possible d'utiliser le 25 000 \$ pour obtenir plus d'accompagnement par CIC ?

Oui, sous toute réserve. Le montant d'heures d'accompagnement déjà prévu prend en compte le développement d'un projet, jusqu'au dépôt d'une demande de financement, et est en théorie suffisant. De plus, CIC intervient en soutien et en mentor dans le développement du projet, et ne vise pas à remplacer une des ressources de votre équipe. L'essentiel du travail du développement du projet doit être réalisé par l'organisme demandeur. Il est également possible qu'un organisme demandant du soutien supplémentaire en accompagnement plutôt que l'aide financière proposée ne soit pas prioritaire pour le comité de sélection, par rapport à un organisme qui prévoirait utiliser l'accompagnement et l'aide financière comme prévu dans le cadre du programme d'accompagnement. Toutefois, CIC considérera tout de même la demande lors de l'analyse des projets. La décision finale reviendra au comité de sélection, qui évaluera la capacité de CIC à offrir davantage d'accompagnement en fonction des autres projets sélectionnés et du besoin en accompagnement supplémentaire, qui doit être justifié.

Je suis en train d'acquérir un site sur lequel j'aimerais restaurer un milieu humide. Pouvez-vous me soutenir dans cette démarche ?

Non. Le Programme d'accompagnement pour le développement de projets de restauration et de création de milieux humides vise avant tout le soutien dans les étapes de restauration. Pour y être admissible, le minimum requis est d'avoir identifié un site, que le propriétaire du site ait confirmé son intérêt et qu'une démarche d'acquisition ne soit pas nécessaire. Un site pour lequel la démarche d'acquisition est en cours pourrait être considéré comme « non confirmé » dans le formulaire du demandeur dans le cadre du présent programme. Cela ne serait donc pas admissible au programme d'accompagnement. Un site qui n'est pas encore acquis allonge considérablement les délais de l'accompagnement, ce qui ne permettrait pas de préparer une demande pour un programme de financement dans les délais impartis. Il serait ainsi nécessaire de conclure l'étape d'acquisition et de déposer une demande lors d'un prochain appel à projets du programme d'accompagnement. Par ailleurs, CIC possède une équipe de protection qui pourrait éventuellement vous soutenir dans la démarche en cours, en dehors du présent programme d'accompagnement. Nous vous invitons à nous contacter directement pour que nous puissions évaluer cette possibilité avec vous.



Je dois faire réaliser une caractérisation de mon site. Cela constitue-t-il une dépense admissible au titre d'honoraires professionnels ?

Oui, sous toute réserve. Le programme d'accompagnement et de financement vise à développer les projets en vue du dépôt d'une demande de financement. Les activités dont il est question dans le cadre de l'accompagnement doivent donc contribuer à cet objectif, et ne pas se substituer à des activités qui doivent être réalisées dans le cadre de la demande de financement finale visée (p. ex. volet 1 ou 2 du PRCMHH). Il peut tout de même être possible de faire réaliser cette activité à contrat dans certains cas, par un professionnel externe, dans le cadre du présent programme, pour peu que le besoin soit justifié et que la dépense soit validée par CIC. Une caractérisation peut ainsi être couverte si elle permet d'obtenir des informations nécessaires pour remplir la demande de financement, ou s'il s'agit de compléter des données manquantes ou de valider les conclusions d'une étude préalablement réalisée. CIC possède également de l'expertise interne pour réaliser une telle activité. Il pourrait ainsi être convenu que les experts de CIC vous soutiennent directement dans la réalisation de l'activité, si cela s'insère, par exemple, dans une démarche de renforcement des compétences. Toutefois, selon la disponibilité de nos experts et les besoins émis par l'organisme demandeur, il est possible qu'il soit préférable de faire réaliser la caractérisation par un autre professionnel. La situation sera évaluée conjointement au début de la collaboration entre CIC et l'organisme demandeur, et ce, pour déterminer la démarche la plus appropriée à la situation de l'organisme et au projet. De la même manière, toute autre activité que CIC serait en mesure de proposer pourrait être proposée à mandat à un autre professionnel, et ainsi devenir une dépense admissible à titre d'honoraire professionnel si CIC donne son accord et que la situation est justifiée.

Mon équipe ne possède pas l'expérience requise par le PRCMHH en restauration des milieux humides. Puis-je tout de même y préparer une demande ?

Oui. Si votre équipe ne remplit pas, par exemple, la condition de trois ans d'expérience minimale en restauration des milieux humides, CIC peut vous aider à identifier un professionnel externe à votre organisation pour compléter votre équipe de projets afin de remplir cette condition. L'identification et la mise en contact avec un partenaire pertinent sont ainsi des activités pour lesquelles CIC peut vous soutenir. Selon les volontés émises par l'organisme demandeur et la disponibilité de notre équipe, il pourrait également être envisagé que CIC intègre l'équipe de projets pour vous soutenir dans les étapes suivant la demande de financement, soit au-delà du présent programme d'accompagnement.



J'ai de la difficulté à déterminer les activités ou les étapes que je dois prévoir pour le développement de mon projet, et ainsi ajuster mon calendrier et mon budget. Quel est le cheminement type d'un projet de restauration et de création des milieux humides ?

Les étapes nécessaires au développement d'un projet de restauration et de création des milieux humides peuvent varier selon les spécificités du projet. Toutefois, la plupart des projets de restauration et de création des milieux humides suivent un cheminement type, présenté ci-dessous. Les étapes ainsi présentées couvrent l'intégralité du processus d'un projet, depuis la sélection d'un site jusqu'à la réalisation des travaux et du suivi, et sont établies principalement selon l'expérience acquise par CIC. Selon les projets, il est possible que l'ordre de certaines étapes varie. Il faut toutefois considérer que dans le cadre du présent programme d'accompagnement, CIC ne fournit pas d'accompagnement pour la réalisation de l'ensemble de ces étapes. Le présent programme d'accompagnement vise uniquement l'accompagnement du demandeur jusqu'au dépôt d'une demande de financement. Ainsi, les activités faisant l'objet de la demande de financement (p. ex. études d'avant-projet pour un dépôt au volet 1 du PRCMHH, ou réalisation des travaux pour un dépôt au volet 2 du PRCMHH) ne sont pas admissibles dans le cadre du présent programme d'accompagnement, comme mentionné à la section « 6. *Accompagnement fourni par CIC* ».

Le cheminement type d'un projet de restauration et de création des milieux humides suit ainsi généralement les étapes suivantes :

- sélection d'un ou plusieurs sites parmi les sites préalablement identifiés ;
- analyse préliminaire du potentiel et du besoin de restauration ou de création avec les données déjà disponibles ;
- confirmation de l'intérêt du propriétaire ;
- visite du site pour validation des opportunités et des contraintes ;
- établissement ou clarification des objectifs ;
- idéation — conception préliminaire pour déterminer le meilleur scénario de restauration selon le contexte ;
- montage financier ;
- confirmation de l'intérêt des parties impliquées ;
- études d'avant-projet (p. ex. caractérisation écologique, relevé d'arpentage, relevé géotechnique, etc.) ;
- confirmation de la faisabilité et ajustement du concept préliminaire, le cas échéant ;
- identification des autorisations et des ententes requises ;
- identification du moyen de pérennisation le plus pertinent selon le contexte du projet ;
- plans et devis ;
- estimation des coûts des travaux ;
- demandes d'autorisation (p. ex. MPO, ville, MRC, etc.) ;
- ajustement du montage financier si nécessaire ;
- appel d'offres pour entrepreneurs ;
- exécution des travaux ;



- surveillance des travaux et garanties ;
- communications (affichage, etc.) ;
- suivi du projet et mesures correctives, si requises.

J'ai de la difficulté à identifier l'accompagnement que peut fournir CIC. Que dois-je inscrire dans le formulaire ?

Dans le formulaire, il est attendu que vous nous indiquiez les étapes ou les activités pour lesquelles vous souhaiteriez être formés ou obtenir du soutien. Les étapes vous permettant de développer un projet de restauration sont indiquées à la question précédente, pour vous aider à les identifier. Il peut également s'agir de nous indiquer que :

- vous manquez de recul pour identifier les activités concrètes sur lesquelles vous souhaiteriez être soutenus ;
- vous souhaitez développer votre expertise sur une activité en particulier (recherche de site, caractérisation, développement de partenariat, etc.) ;
- etc.

Cette question nous permet d'identifier le potentiel accompagnement qu'on peut vous offrir, afin de mieux attribuer nos ressources et de maximiser la collaboration. Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire de préciser un montant d'heures attendues de notre part ou un calendrier. Selon les informations fournies et selon notre expertise, CIC se chargera de vous proposer un accompagnement cohérent et adéquat aux besoins mentionnés.

Dans le formulaire, dois-je préciser les activités et les items qui seront financés autrement que par l'aide financière offerte par votre programme d'accompagnement et de financement ?

Non. Il n'est pas obligatoire de nous préciser le détail des activités ou des coûts qui seront couverts par d'autres sources de financement, s'il y a lieu. Toutefois, si vous possédez l'information et que votre charge de travail vous permet de préciser l'information, il peut être bénéfique de le faire (directement dans les tableaux de financement et d'activité, ou dans la case d'informations supplémentaires). Sans entrer dans le détail des autres financements, il s'agit simplement de nous indiquer ce qui est prévu globalement. Cela nous permettra d'avoir une meilleure vue d'ensemble du projet et de mieux comprendre les besoins. Le projet ne sera pas défavorisé si l'information n'est pas précisée dans la demande ou si des activités sont financées par d'autres programmes.



Si j'ai déjà soumis une demande dans un précédent appel à projets du programme d'accompagnement, puis-je déposer de nouveau dans les prochains appels à projets ?

Oui. Il est possible de soumettre une nouvelle demande lors des appels à projets suivants si vous avez déjà soumis une demande lors d'un appel à projets précédent, que votre demande ait été retenue ou non. Toutefois, si votre organisme a déjà été soutenu lors d'un précédent appel à projets, il est possible que votre demande ne soit pas priorisée, afin de pouvoir offrir du soutien à d'autres organismes qui n'en ont pas encore bénéficié. De la même manière, si vous décidez de soumettre de nouveau un projet qui n'avait pas été retenu lors d'un précédent appel à projets, il est conseillé d'y avoir apporté les ajustements nécessaires afin d'augmenter ses chances d'être sélectionné.

Je ne vais pas pouvoir obtenir une des pièces justificatives obligatoires avant la fin de l'appel à projets. Puis-je tout de même déposer ma demande ?

Oui. Nous vous encourageons à déposer votre demande même si elle est incomplète. Nous comprenons que dans le cadre du développement d'un projet, certains documents ou informations ne sont pas encore en votre possession. Toutefois, si la pièce manquante est qualifiée d'obligatoire, il faudra nous prévenir et obtenir notre accord afin que votre demande ne soit pas défavorisée ou considérée comme non admissible. Selon les cas, il est également possible que CIC vous contacte pour vous demander des informations supplémentaires ou des précisions lors de l'analyse de votre demande.

Quels sont les délais auxquels je peux m'attendre jusqu'à la réalisation de mon projet ?

La phase de développement initial, jusqu'au dépôt d'une demande de financement (soit ce qui est développé dans le cadre du programme d'accompagnement), prend généralement de deux (2) à six (6) mois. Par la suite, en dehors du programme d'accompagnement, les délais du développement et de réalisation d'un projet varient beaucoup en fonction des spécificités du projet et des intervenants. Les délais de réponse des programmes de financement peuvent varier de deux (2) mois à près d'un an. Il en va de même pour les délais de réponse pour les autorisations, qui peuvent même excéder un an dans certains cas. La réalisation des études d'avant-projet prend de six (6) mois à un (1) an selon les vérifications et les tests à réaliser. La durée de cette phase dépend des études requises, car certaines études nécessitent d'être réalisées à des saisons spécifiques, ce qui peut allonger les délais. Il en va de même pour la réalisation des travaux, qui peuvent s'étendre sur plusieurs saisons à une année selon le type de travaux, la disponibilité des entrepreneurs et la nécessité d'apporter des correctifs. Il est parfois possible de réaliser plusieurs étapes en même temps, mais cela dépend du financement et des ressources disponibles, et des enjeux liés aux autorisations et aux intervenants. De manière générale, un projet de restauration des milieux humides s'étend au total sur plusieurs années (incluant notamment la conception, le financement par un programme, la réalisation des études d'avant-projet, les plans et devis, les travaux, etc.), en moyenne de deux (2) à trois



(3) ans, voire plus selon les financements visés, les autorisations nécessaires et les spécificités du projet. Cela ne couvre pas la période de suivi nécessaire après la réalisation des travaux.



